



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. ROBERT CLICHE
MUNICIPALITÉ SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

RÈGLEMENT 343-2016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #321-2014 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

ATTENDU que le règlement # 321-2014 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est en vigueur;

ATTENDU que les formalités prévues à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Marjolaine Deblois et unanimement résolu qu'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 343-2016 modifiant le règlement # 321-2014 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne ».

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 **UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS**

L'article 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

André Labbé,
Maire

Dominique Giguère,
Directrice générale

Avis de motion le 8 août 2016
Avis public le 15 août 2016
Adoption le 6 septembre 2016
Publication le 7 septembre 2016